



Au service
des peuples
et des nations

**APPUI AU PROCESSUS DE REFONTE DU CODE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DE L'URBANISME**

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN GROUPEMENT
DE TROIS EXPERTS NATIONAUX**

Juillet 2018

APPUI AU PROCESSUS DE REFONTE DU CODE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

I. CONTEXTE GENERAL

L'Aménagement du Territoire est l'exercice transversal par excellence, pour preuve le périple effectué par la structure en charge de l'Aménagement du Territoire depuis sa création en 1970 entre les Ministères de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme en 1970, de l'Economie Nationale en 1971, de l'Equipement en 1974, du Plan en 1985, de l'Environnement en 1992 et de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire depuis 2002.

Depuis la promulgation du CATU en 1994, plusieurs études d'aménagement du territoire ont été réalisées. Ces études ont porté sur l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement (SDA) du territoire national, des SDA des régions économiques, des SDA de zones sensibles, des SDA d'agglomérations urbaines, des SDA et de développement de gouvernorats, des études sectorielles et thématiques. Durant la même période, des plans de développement économique et social, des plans de développement régional, des plans de développement municipal etc...ont été élaboré sans qu'il n'y est de corrélations évidentes entre ces plans de développement et les études d'aménagement des territoires.

Des études d'évaluation ont été également réalisées et ont porté notamment sur la stratégie urbaine (politique de la ville) en 1997, l'évaluation des outils d'aménagement du territoire en 2006, l'évaluation des politiques d'aménagement du territoire en 2012, la nouvelle stratégie de l'habitat en 2014 et bien d'autres. Toutes ces études ont abouti sur des recommandations quant à la coordination et l'harmonisation des politiques publiques et la réforme des outils de l'aménagement du territoire, des procédures et des pratiques de leur élaboration.

D'autre part, La Tunisie est soumise à des aléas et des vulnérabilités d'ordres multiples. Sa géologie, sa morphologie continentale et littorale, la vulnérabilité de ses sols et surtout sa grande variabilité climatique la prédisposent naturellement à de multiples risques naturels et anthropiques. Comme l'ont signalé les études et rapports nationaux portant sur la réduction de risques de catastrophes, les changements climatiques et le développement durable, la Tunisie est dans une zone vulnérable aux changements climatiques et aux phénomènes extrêmes et catastrophes qui la prédispose fortement à des inondations, des sécheresses plus fréquentes et plus sévères, et des élévations du niveau de la mer et des submersions. Les effets indésirables de ces phénomènes sont amplifiés en raison d'une planification et d'une occupation territoriale parfois inadéquate et d'une intégration insuffisante des changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe dans les stratégies et la planification du développement.

Sur le plan institutionnel, la nouvelle constitution de 2014 a stipulé dans son article 14 que « l'État s'engage à renforcer la décentralisation et à la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans le cadre de l'unité de l'État ». Ceci s'est traduit par la généralisation de la couverture du territoire national par des collectivités territoriales aux niveaux local et régional en attendant celui des districts et une redistribution des compétences entre l'Etat et ces collectivités.

Le nouveau code des collectivités locales dernièrement adopté par l'assemblée des représentants du peuple a défini les nouvelles compétences des dites collectivités notamment en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

De nouveaux textes législatifs en relation avec l'impulsion du développement économique en général et du développement régional en particulier, notamment le code des investissements, ont été également promulgués.

Le Ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire a de son coté engagé une refonte totale du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme en vue de l'adapter au nouveau contexte et introduire les réformes nécessaires.

II. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la convention de coopération entre la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et l'Agence de Protection et d'Aménagement du littoral concernant le projet « Lutte contre les vulnérabilités et les risques liés aux changements climatiques », le Programme des Nations Unies pour le Développement, se propose de lancer une consultation restreinte pour le recrutement d'un groupement de trois experts (un en Aménagement du territoire, un en gestion des risques et un juriste) en vue de fournir une expertise technique et juridique au profit du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (Direction Générale de l'Aménagement du Territoire) en appui au processus de refonte du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

OBJECTIF GENERAL :

L'objectif global de la présente mission est de (i) proposer les dispositions relatives à l'aménagement du territoire (livre premier) du projet de code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, (ii) de proposer les dispositions relatives à la prise en considération des risques et aléas liés au changement climatique dans l'ensemble du texte, et (iii) de proposer les axes des principaux ajustements qu'il serait éventuellement nécessaire d'introduire au niveau du reste du projet de code afin de garantir la cohérence globale du texte.

OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Le groupement d'experts aura dans le cadre de la présente mission à accomplir les tâches suivantes :

- i- L'évaluation des dispositions législatives, réglementaires et institutionnelles actuellement en vigueur en matière d'aménagement du territoire ainsi que les facteurs impactant la mise en œuvre des outils de planification territoriale, et ce, à la lumière des résultats des différentes études d'évaluation qui ont été réalisées depuis la promulgation du Code de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme en 1994, du nouveau contexte institutionnel et juridique ainsi que des mutations et des changements en général que connaît le pays ces dernières années ;
- ii- La définition des orientations majeures de réformes que les experts proposent d'accomplir concernant aussi bien les politiques que les outils de l'Aménagement du Territoire en tenant compte notamment de la cohérence, la compatibilité et la corrélation systématique entre les plans de développement économique et social et les plans directeurs sectoriels d'une part et les orientations des outils de planification territoriale d'autre part ;
- iii- La formulation des nouvelles dispositions relatives à l'aménagement du territoire qui constitueront le contenu du livre premier du projet du nouveau code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
- iv- La définition des orientations et mesures qu'il serait nécessaire d'introduire au niveau de la planification et la gestion territoriale et urbaine pour prendre en considération la gestion des risques et aléas, et l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.
- v- La formulation des dispositions relatives à la prise en considération de la gestion des risques, des aléas et des facteurs d'atténuation et d'adaptation liés aux changements climatiques, qu'il serait nécessaire d'introduire au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et identifier les chapitres et articles du projet du nouveau code, où les introduire.

- vi- La proposition des axes des principaux ajustements qu'il serait éventuellement nécessaire d'introduire au niveau du reste du projet du nouveau code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de garantir la cohérence globale du texte ;

La mission d'expertise sera conduite en deux phases :

PHASE 1 : Présentation d'un rapport portant sur :

- L'évaluation des dispositions actuellement en vigueur en matière d'aménagement du territoire ;
- Les orientations majeures des réformes des politiques et des outils de l'Aménagement du Territoire ;
- Les orientations et mesures relatives à la prise en considération de la gestion des risques et aléas, et celles relatives à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

PHASE 2 : Présentation d'un dossier comportant :

- La formulation des nouvelles dispositions relatives à l'aménagement du territoire qui constitueront le contenu du livre premier du projet du nouveau code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
- La formulation des dispositions relatives à la prise en considération de la gestion des risques, des aléas et des facteurs d'atténuation et d'adaptation liés aux changements climatiques, qu'il serait nécessaire d'introduire au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et l'identification des chapitres et articles du projet du nouveau code, où les introduire ;
- La proposition des axes des principaux ajustements qu'il serait éventuellement nécessaire d'introduire au niveau du reste du projet du nouveau code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin de garantir la cohérence globale du texte.

IV. APPROCHE D'INTERVENTION :

- Le travail des experts sera supervisé par les représentants de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, le représentant du PNUD et le représentant de l'APAL.
- Les experts auront à interagir tout au long de leur mission avec les équipes de la DGAT, de la DU, du portefeuille « Environnement Energie et Réduction des Risques de Catastrophes » au PNUD, ainsi qu'avec l'unité de gestion du projet « Lutte contre les Vulnérabilités et les Risques des Changements Climatiques dans les Zones Côtières Vulnérables de la Tunisie » à l'APAL.
- Une réunion de démarrage sera organisée avec la DGAT/DU et l'APAL/PNUD pour entamer la mission et discuter et finaliser la note méthodologique des experts.
- Des réunions périodiques seront organisées avec les responsables désignés par la DGAT et l'APAL/PNUD pour suivre l'avancement de l'appui souhaité des experts.

V. DUREE DE LA CONSULTATION, ECHEANCIER ET HONORAIRES :

La durée prévue de la mission est **de trois mois pour 40 homme-jours** de travail effectif répartis entre les experts comme suit :

1. L'expert en aménagement du territoire, chef de file : **20 homme-jours** ;
2. L'expert en gestion des risques : **10 homme-jours** ;
3. L'expert juriste : **10 homme-jours**.

Le paiement des honoraires sera effectué sur la base des livrables suivants :

Livrable	Echéance	% du contrat
Livrable 1 : Note méthodologique mise à jour et approuvée	3 jours après la réunion de démarrage.	10 % du contrat
Livrable 2 provisoire : Rapport provisoire de la phase 1	26 jours calendaires après la signature du contrat.	
Livrable 2 définitif : Rapport final approuvé de la phase 1	7 jours calendaires après la remise des remarques sur le rapport intermédiaire.	40 % du contrat
Livrable 3 provisoire : Version provisoire du rapport de la phase 2	26 jours calendaires après la remise du rapport définitif de la phase 1.	
Livrable 3 définitif : Version finalisée et approuvée du rapport de la phase 2.	8 jours calendaires après la remise des remarques sur le rapport intermédiaire.	50 % du contrat

VI. - PROFIL DES EXPERTS :

La présente mission sera menée par trois experts nationaux seniors.

Expert 1 : expert national senior en aménagement du territoire ayant :

- Un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master, ingénieur ou équivalent) lié à l'une des thématiques de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la géographie, l'environnement, le développement durable ou équivalent ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission ;
- Une connaissance approfondie dans le domaine de l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;
- Une bonne connaissance des acteurs institutionnels en lien avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, la planification et le développement durable ;
- La maîtrise des langues française et arabe est requise.

Expert 2 : expert national senior en gestion des risques et aléas liés aux changements climatiques :

- Un diplôme universitaire (bac+5– master, ingénieur ou équivalent) lié à l'une des thématiques de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la géographie, l'environnement, le développement durable ou équivalent ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission ;
- Une connaissance approfondie dans le domaine de la gestion des risques, des aléas et des facteurs d'atténuation et d'adaptation liés aux changements climatiques ;
- Une bonne connaissance des acteurs institutionnels en lien avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, la planification et le développement durable ;
- La maîtrise des langues française et arabe est requise.

Expert 3 : expert national sénior juriste ayant :

- Un diplôme universitaire de juriste (bac+5 minimum – master ou équivalent);
- Une connaissance approfondie dans le domaine du droit de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable ;
- Une bonne connaissance des acteurs institutionnels en lien avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, la planification et le développement durable ;
- La maîtrise des langues française et arabe est requise.

VII. CONDITIONS DE SOUMISSION ET D'EVALUATION DES OFFRES :

A. Contenu de l'offre :

Les groupements de consultants ayant les qualifications requises décrites au paragraphe précédent, peuvent postuler pour la présente consultation. Le dossier de candidature devrait comprendre obligatoirement les pièces ci-dessous listées :

a) Offre technique :

- Des CV mis à jour signés par les consultants incluant les expériences/références dans les domaines pertinents à la présente mission avec contacts des références à l'appui (noms, adresse email et N° de téléphone) ;
- Une note méthodologique ne dépassant pas cinq (05) pages sur l'approche à adopter pour la mise en œuvre de la mission ;
- Le chronogramme d'exécution de la mission.

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Points maximum
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution	40
Experts	60
TOTAL	100

b) Offre financière : elle doit être détaillée selon le tableau suivant :

Eléments		Nombre d'home-jours	Prix U HT en TND	Total des honoraires pour l'ensemble de la mission (HT)
Honoraire de l'homme/ jour	Expert 1	20		
	Expert 2	10		
	Expert 3	10		
Total des honoraires pour 40 homme-jours				

B. EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant sur la base de la grille de notation et en tenant compte de la pondération sur les notes technique et financière respectivement de 70 % et 30 %.

a). L'évaluation de l'offre technique se fera comme suit :

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points max
Méthodologie proposée, approche et plan d'exécution		
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la tâche à accomplir ?	04
2.2	La soumission est-elle fondée sur une étude du contexte de la mission, et ces données ont-elles été utilisées de manière appropriée dans le cadre de la préparation de la soumission ?	08
2.3	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini, détaillé et correspond-il aux TDR ?	20
2.4	La présentation est-elle claire et le déroulement des activités et la planification sont-ils logiques, réalistes et garantissent-ils une réalisation efficace du projet ? Présentation : 02 Planification : 04 Cohérence : 02	08
TOTAL		40

Expert 1 : Un chef de file/coordonateur de la mission - expert national sénior en Aménagement du Territoire

Critères Techniques	Points max 20
----------------------------	--------------------------

Un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master, ingénieur ou équivalent) lié à l’une des thématiques de : l’aménagement du territoire, l’urbanisme, la géographie, l’environnement, le développement durable ou équivalent ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission : • Maitrise/Licence0 point • Master/Diplôme d’ingénieur02 points • PhD/Doctorat..... 04 points	4
Expérience professionnelle dans les thématiques liées à la planification Territoriale et/ou urbaine, développement durable, et/ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance du contexte national en lien avec l’aménagement du territoire et la planification stratégique • Inférieur à 10 ans 0 point • Entre 10 et 15 ans 3 points • 15 ans et plus6 points	6
références dans des travaux relatifs à l’aménagement du territoire avec une bonne capacité d’analyse, de rédaction et de synthèse (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité); • Inférieur à 5 références0 point • Entre 5 et 7 références5 points • 08 références et plus8 points	8
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références0 point • Entre 2 et 4 références1 points • 05 références et plus2 points	2
Total note technique Expert 1	20

Expert 2 : Expert national sénior en gestion des risques liés aux changements climatiques

Critères Techniques	Points max 20
Un diplôme universitaire (bac+5 minimum – master, ingénieur ou équivalent) lié à l’une des thématiques de l’aménagement du territoire, l’urbanisme, la géographie, l’environnement, le développement durable ou équivalent ou toute autre discipline pertinente au profil recherché et à la présente mission : • Maitrise/Licence0 point • Master/Diplôme d’ingénieur02 points • PhD/Doctorat..... 04 points	4
Expérience professionnelle dans les thématiques liées à la planification Territoriale et/ou urbaine, développement durable, gestion des risques de catastrophes et/ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance du contexte national en lien avec la RRC et une bonne capacité dans la planification stratégique • Inférieur à 10 ans 0 point • Entre 10 et 15 ans 3 points • 15 ans et plus 6 points	6

références dans des travaux relatifs à la réduction des risques de catastrophes et/ou en relation avec le développement durable, environnement ou équivalent et démontrant une connaissance des outils appropriés d'analyse des risques de catastrophes, des méthodologies et des techniques appropriées pour le contexte communautaire avec une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité); • Inférieur à 3 références0 point • Entre 3 et 5 références5 points • 06 références et plus8 points	8
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références0 point • Entre 2 et 4 références1 points • 5 références et plus2 points	2
Total note technique Expert 2	20

Expert 3 : Expert national sénior juriste

Critères Techniques	Points max 20
Un diplôme universitaire de juriste (bac+5 minimum – master ou équivalent) : • Maîtrise/licence0 point • DEA/Master02 point • PhD/Doctorat 04 points	4
Expérience professionnelle et intervention professionnelle confirmée en appui aux institutions publiques nationales et/ou locales notamment ceux intervenant en matière d'aménagement du territoire, urbanisme, de protection de l'environnement et de développement durable et/ou toute problématique similaire, démontrant une bonne connaissance du contexte national en lien avec l'aménagement du territoire et la planification stratégique. • Inférieur à 10 ans 0 point • Entre 10 et 15 ans 3 points • 15 ans et plus6 points	6
Références en matière d'analyse et/ou d'élaboration de textes juridiques ayant pour objet à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la gestion des risques de catastrophes et/ou en relation avec le développement durable, environnement ou équivalent avec une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse (aptitude à rédiger et à présenter des documents de qualité); • Inférieur à 3 références0 point • Entre 3 et 5 références5 points • 06 références et plus8 points	8
Références dans des exercices de modération et de concertation avec les acteurs de différents secteurs et institutions • Inférieur à 02 références0 point • Entre 2 et 4 références1 point • 5 références et plus2points	2
Total note technique Expert 3	20

b) Evaluation des Offres financières :

Seules les propositions financières des candidatures retenues suite à l'évaluation technique avec un minimum de 70/100 points seront considérées pour l'évaluation financière.

Il est demandé au consultant de fournir son offre financière globale pour l'ensemble de la mission.

C. ATTRIBUTION :

La Proposition financière la moins disante (F_m) reçoit un score financier (S_f) de 100 points. Les scores financiers (S_f) des autres offres sont établis de la manière suivante : $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée.

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont respectivement 70% et 30%.

Le score technique (S_t) est calculé comme suit :

$$S_t = \frac{N_m + N_{t1} + N_{t2} + N_{t3}}{40}$$

N_m : étant la note attribuée pour la méthodologie proposée, approche et plan d'exécution (sur 40);

N_{t1} : étant la note technique attribuée à l'expert N°1 (sur 20) ;

N_{t2} : étant la note technique attribuée à l'expert N°2 (sur 20) ;

N_{t3} : étant la note technique attribuée à l'expert N°3 (sur 20).

La note finale S (correspondra au score technique et financier combiné) est calculée comme suit :

$$S = S_t \times 70 \% + S_f \times 30 \%$$

A l'issue de l'analyse, les soumissionnaires seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue. Le soumissionnaire ayant obtenu le score technique et financier combiné (S) le plus élevé sera retenu pour l'exécution de la mission.